

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

*La louange est à Allah le Seigneur des mondes,*

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté de ce que le Prophète craint pour elle.*

### **Khoutbah n°869**

Discours du vendredi 20 Mai 2016 correspondant au 13 cha<sup>^</sup>ban 1437 de l'Hégire

## ***Durant la nuit de la mi-Cha<sup>^</sup>ban, multipliez vos actes d'obéissance***

Mes frères de Foi.

La louange est à Allah, nous Le louons, nous demandons Son pardon, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous demandons à Allah de nous préserver du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres, celui que Allah guide, nul ne peut l'égarer et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, qu'Il est le dieu unique et qu'Il n'a pas d'associé. Je témoigne que Mouhammad est Son esclave et Son Messager, celui que Allah a envoyé en tant que miséricorde pour les mondes, en tant qu'annonciateur de bonne nouvelle et avertisseur d'un châtement. Il a transmis le message, il s'est acquitté de ce qui lui a été confié, il a porté le conseil à la communauté, que Allah le rétribue pour nous du meilleur de ce dont Il a rétribué un de Ses Prophètes. Que l'élévation en degré et la préservation de la part de Allah soient accordées à tout messager qu'Il a envoyé. Ô Allah honore et élève davantage en degré notre maître Mouhammad ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs.

Esclaves de Allah, je vous recommande, et je me recommande à moi-même, de faire preuve de piété à l'égard de Allah Al-<sup>^</sup>Adhim, faites preuve de piété de la véritable piété et ne mourrez qu'en étant musulman. Notre Seigneur tabaraka wata<sup>^</sup>ala dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ارْكَعُوا وَاسْجُدُوا وَاعْبُدُوا رَبَّكُمْ وَافْعَلُوا الْخَيْرَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ 77 ﴾

[sourat Al-Hajj] (ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou rka<sup>^</sup>ou wasjoudou wa<sup>^</sup>boudou Rabbakoum waf<sup>^</sup>alou l-khayra la<sup>^</sup>allakoum touflihou) ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, inclinez-vous, prosternez-vous et adorez votre Seigneur, pratiquez le bien, puissiez-vous réussir.** »

Notre Seigneur *^azza wajall* ordonne aux croyants d'accomplir la meilleure des œuvres après la foi, la prière qui comprend l'inclination et la prosternation. Il les a incités aussi à se rapprocher de l'agrément de *Allah soubhanah*, par les autres sortes d'adoration. Il a ordonné de pratiquer le bien afin que cela soit une source de réussite pour nous dans l'au-delà. *Allah tabaraka wata^ala* a accordé à Ses esclaves croyants de nombreuses portes pour le bien, en tant que miséricorde pour eux. Il a fait qu'il y ait des moments bénis afin que les musulmans puissent s'y approvisionner pour leur au-delà. Et voici que nous sommes bientôt dans une nuit bénie, une nuit honorable, qui est la nuit de la mi-*Cha^ban*.

*Ibnou Majah*, *Al-Bayhaqiyy* et d'autres ont rapporté du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* qu'il a dit :

(( إِذَا كَانَتْ لَيْلَةُ التَّصْفِ مِنْ شَعْبَانَ فَصُومُوا لَيْلَهَا وَصُومُوا نَهَارَهَا ))

[rapporté par *Ibnou Majah* dans ses *Sounan* et *Al-Bayhaqiyy* dans *Cha^bou l-'Iman*] (*'idha kanat laylatou n-nisfi min Cha^bana faqoumou laylah wasoumou naharah*) ce qui signifie : « **Lorsque vient la nuit de la mi-*Cha^ban*, veillez sa nuit et jeûnez la journée qui la suit.** »

C'est-à-dire veillez la majeure partie de cette nuit pour accomplir des prières, pour réciter le *Qour'an* ou pour faire des invocations. Certes, faire des invocations au cœur de la nuit est un acte éminent qui rapproche de l'agrément de Dieu, c'est un moment dans lequel on espère le plus l'exaucement de nos invocations. Il a été rapporté à propos des invocations, cette nuit-là, ce qu'a transmis *Al-Bayhaqiyy* que le Messager de *Allah*, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, a dit :

(( فَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَقُولُ أَلَا مِنْ مُسْتَغْفِرٍ فَأَغْفِرَ لَهُ أَلَا مِنْ مُسْتَرْزِقٍ فَأَرْزُقَهُ أَلَا مِنْ سَائِلٍ فَأُعْطِيَهُ أَلَا كَذَا أَلَا كَذَا حَتَّى يَطْلُعَ الْفَجْرُ ))

[rapporté par *Al-Bayhaqiyy* dans *Cha^bou l-'Iman*] (*fa'inna l-Laha ta^ala yaqoul : 'ala min moustaghfirin fa'aghfira lahoul 'ala min moustarziqin fa'arzuqahoul 'ala moubtalan fa'ou^afiyahoul 'ala kadha 'ala kadha hattal yatlow^a l-fajr*) ce qui signifie : « **Allah ta^ala dit :** » ce qui signifie : « **Y a-t-il qui demande à être pardonné Je lui pardonne, y a-t-il qui demande à avoir une subsistance Je lui accorde, y a-t-il qui demande quelque chose, Je lui donne, et ainsi de suite jusqu'à l'aube.** »

Le sens en est que *Allah* ordonne à un ange et cet ange appelle sur ordre de *Allah ^azza wajall* comme cela est expliqué par la version de *Al-Bayhaqiyy* :

(( إِذَا كَانَ لَيْلَةُ التَّصْفِ مِنْ شَعْبَانَ نَادَى مَنْادٍ هَلْ مِنْ مُسْتَغْفِرٍ فَأَغْفِرَ لَهُ هَلْ مِنْ سَائِلٍ فَأُعْطِيَهُ ))

[rapporté par *Al-Bayhaqiyy* dans *Cha^bou l-'Iman*] (*'idha kana laylatou n-nisfi min cha^bana nadal mounadin hal min moustaghfirin fa'aghfira lahoul hal min sa'ilin fa'ou^tiyah*) ce qui signifie : « **Lorsque c'est la nuit de la mi-*Cha^ban*, un ange appelle sur ordre de Dieu et dit : y a-t-il qui demande à être pardonné et Je lui pardonne, y a-t-il qui demande quelque chose et Je lui accorde.** »

Notre Seigneur *^azza wajall* a pour attribut une parole éternelle exempte de début, exempte de fin, qui n'est pas de lettre, ni de voix, ni de langue. Les lettres, les voix, les langues sont créées par *Allah ta^ala*. *Allah tabaraka wata^ala* n'a pas pour attribut les attributs des créatures :

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ ﴾

[*sourat Ach-Choura / 11*] (*layça kamithlihî chay'*) ce qui signifie : « **Rien n'est tel que Lui.** »

Il en est de même pour Ses autres attributs, que ce soit la vie, la science, la puissance, la volonté. Et les autres attributs de Son Être sont tous exempts de début, exempts de fin, ils ne sont pas des attributs qui entreraient en existence après n'avoir pas été, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des attributs qui existeraient après avoir été inexistantes. Les attributs de *Allah* ne changent pas. La volonté de *Allah* ne change pas en raison de l'invocation de quelqu'un qui invoquerait, ni en raison de l'aumône de quelqu'un qui donnerait une aumône. Nous avons reçu l'ordre de faire des invocations pour manifester notre adoration envers Dieu. Celui dont les invocations coïncident avec ce que *Allah ta^ala* a prédestiné d'arriver, alors ce que cet esclave a demandé se réalise. Et si ses invocations ne coïncident pas avec ce que *Allah* lui a prédestiné, cette personne n'obtiendra pas ce qu'elle a demandé mais profitera des récompenses pour son acte d'adoration. Tel est le sens de la parole de *Allah ta^ala* :

﴿ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ ﴾

[*sourat Al-Baqarah / 186*] ('*oujibou da^wata d-da^i idha da^an*) ce qui signifie : « **J'exauce l'invocation de celui qui invoque lorsqu'il M'invoque.** »

Le changement, chers frères de foi, ne se produit que pour les créatures et leurs différents états. Ainsi, l'esclave change d'un état à un autre, conformément à la science éternelle de *Allah*, à la volonté et à la prédestination éternelles de *Allah*.

Ainsi, nous voyons les états des esclaves changer d'un état à un autre, nous en voyons un qui était pauvre devenir riche, un qui était riche devenir pauvre, nous voyons quelqu'un en bonne santé tomber malade et un malade qui guérit, nous voyons quelqu'un qui était humilié devenir glorieux et nous voyons quelqu'un qui était glorieux devenir humilié.

Les savants ont mentionné qu'il est recommandé de veiller la nuit de la mi-*Cha^ban*. Et de jeûner sa journée également. Les gens du *Salaf* s'y consacraient, tout comme l'a rapporté *Ibnou l-Hajj Al-Malikiyy* dans son livre *Al-Madkhal*, que les *salaf* glorifiaient cette nuit et s'y préparaient avant son arrivée, de sorte que lorsqu'elle arrivait ils étaient prêts à la veiller et à accomplir ce qu'il convient d'y accomplir. Car les gens du *Salaf* étaient connus pour leur respect des rites de la religion. Fin de citation

Maintenant, il y a des gens qui se sont habitués à se réunir pendant la nuit de la mi-*Cha^ban*, pour réciter une invocation qui comporte ce qu'ils appellent « le *dou^a*' de la mi-*Cha^ban* » alors que ces paroles n'ont pas été authentifiées du Messager de *Allah*, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, ni d'aucun compagnon.

Cette invocation commence par (*ya man yamounnou wala youmannou ^alayh*) mais comporte des expressions dont le sens apparent peut laisser entendre que la volonté et la prédestination éternelle de *Allah* changeraient. Celui qui n'a pas appris la croyance, il se peut qu'il ne comprenne pas ces paroles correctement et qu'il en comprenne que *Allah* changerait sa volonté en faveur de celui qui dit cette invocation.

Or, croire que la volonté de *Allah* changerait fait sortir de l'islam, que *Allah* nous en préserve, car ceci revient à attribuer à *Allah* des attributs qui comporteraient des défauts et qui ne seraient pas dignes de Lui.

L'expression qui est visée ici, c'est lorsqu'ils disent dans l'invocation (*'in kounta katabtani fi 'oummi l-kitabi ^indaka chaqiyyan famhou ^anni sma ch-chaqa'i wa'athbitni ^indaka sa^ida*). Il se peut que quelqu'un comprenne de cette expression : « Ô mon Seigneur, si Tu as voulu pour moi le malheur pour l'éternité (c'est-à-dire que je meure sur une mauvaise fin) alors change Ta volonté. » Or cette compréhension est fautive, car *Allah ta^ala* ne change pas Sa volonté, tous Ses attributs sont de toute éternité, exempts de début et exempts de fin, il ne leur advient pas de changement, ni de modification, tout comme nous l'avons déjà cité.

Mais si quelqu'un en comprend : « Ô mon Seigneur, si mon état actuel est l'état de ceux qui sont malheureux, noyés dans les péchés, alors change mon état pour que j'atteigne l'état des gens heureux et pieux », cette compréhension est correcte et ne comporte pas de préjudice. Car nous demandons tous à *Allah ta^ala* de nous accorder de mourir sur l'état des gens qui seront heureux pour l'éternité.

Mais, en raison du danger qui réside dans la mauvaise compréhension de cette invocation, je vous incite, chers frères de foi, à réciter d'autres invocations que celle-là. En particulier celles qui sont authentifiées du Messager de *Allah*, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, et combien elles sont nombreuses. Il y en a qui sont citées dans le livre *Riyadou s-Salihin*, et il y en a qui sont citées dans d'autres livres.

Chers frères de foi, profitez de ce moment béni, jeûnez la journée de la mi-*Cha^ban*, veillez la nuit qui la précède. Il a été rapporté dans le *hadith sahih* que *Allah* pardonne à toutes Ses créatures la nuit de la mi-*Cha^ban*, sauf aux associateurs et à ceux qui sont en conflit [rapporté par *Ibnou Hibban* dans son *sahih*]. C'est-à-dire que *Allah ta^ala* accorde à cette nuit de la mi-*Cha^ban* une spécificité, à savoir qu'Il fait miséricorde à Ses esclaves croyants, d'une miséricorde particulière, pardonnant à certains musulmans certains de leurs péchés et pardonnant à d'autres tous leurs péchés, tandis qu'aux mécréants, Il ne leur pardonne pas. De même, celui qui est en conflit avec un musulman, qui a de l'animosité et de la haine envers lui pour des raisons du bas monde, il ne lui pardonne pas.

Alors que chacun d'entre nous veille à réparer les relations avec ses frères musulmans, qu'il excuse, qu'il pardonne et qu'il enlève de son cœur la haine, avant cette nuit-là. Puisse *Allah* nous faire miséricorde et nous pardonner nos péchés.

Ayant tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne, ainsi qu'à vous-mêmes.



[www.acbb.be](http://www.acbb.be)

Association Culturelle de Bienfaisance de Bruxelles  
Rue d'Anderlecht 146, 1000 Bruxelles Tél. : 02/502.92.34